Santé à domicile Ontario

Déclaration des droits du patient

En tant que patient, membre de la famille, mandataire spécial ou soignant, vous avez le droit de vous attendre à ce que chaque employé, membre du conseil d'administration et fournisseur de services de santé retenu à contrat de Santé à domicile Ontario s'engage à respecter et à promouvoir vos droits, qui sont les suivants :

1. **Être traité avec respect,** sans mauvais traitements d'ordre physique, sexuel, mental, émotionnel, verbal ou financier.
2. **Être traité d'une manière qui respecte votre dignité et votre vie privée** et qui favorise votre autonomie et votre participation à la prise de décisions.
3. **Être traité d'une manière qui tient compte de votre individualité** ainsi que de vos besoins et préférences, notamment vos préférences fondées sur des facteurs ethniques, spirituels, linguistiques, familiaux et culturels.
4. **Recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire sans discrimination** conformément au *Code des droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés*.
5. **Pour les patients des Premières Nations, métis ou inuits,** recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire **d'une manière sécuritaire sur le plan culturel**.
6. **Recevoir des renseignements clairs** sur les services de soins à domicile et en milieu communautaire, dans un format qui vous est accessible.
7. **Participer à l'évaluation et à la réévaluation de vos besoins** ainsi qu'à l'élaboration et à la révision de votre plan de soins.
8. **Désigner une personne pour vous accompagner durant les évaluations et participer à l'élaboration,** à l'évaluation et à la révision de votre plan de soins.
9. **Recevoir l'aide nécessaire pour coordonner vos services.**
10. **Donner ou refuser votre consentement** à la prestation de services de soins à domicile et en milieu communautaire.
11. **Soulever vos préoccupations ou recommander des changements concernant vos services** ainsi que les politiques et décisions qui touchent vos intérêts, sans crainte d'ingérence, de coercition, de discrimination ou de représailles.
12. **Être informé des lois, des règles et des politiques** concernant la prestation de services de soins à domicile et en milieu communautaire, notamment la présente Déclaration des droits du patient, et être informé par écrit des procédures à suivre pour transmettre des plaintes au sujet des services que vous recevez.